

Alerte à la sécurité électrique :

**LA TEMPÊTE
PEUT AVOIR
CRÉÉ DES
RISQUES
ÉLECTRIQUES
DANGEREUX
DANS VOTRE
DOMICILE**

Voici ce qu'il faut faire. ►



**Electrical
Safety
Authority**

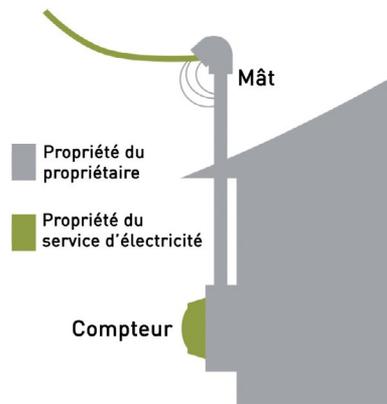
Ce qu'il faut savoir :

Il se peut qu'une partie de l'installation électrique vous appartienne plutôt qu'au service d'électricité. En règle générale, la propriété d'un propriétaire sur une installation électrique commence à l'endroit où les fils rejoignent la propriété. Cela signifie que le câble reliant le poteau à la propriété appartient généralement au service d'électricité, mais que le mât, les câbles à l'intérieur du mât/du tuyau et les câbles attachés à la propriété et à l'intérieur de celle-ci vous appartiennent. Si cette installation est endommagée, vous devez prendre des dispositions pour la réparer avant que le service d'électricité ne puisse rétablir le courant en toute sécurité. Vous devez entreprendre ce processus de réparation immédiatement.

Ce qu'il faut faire :

Embauchez toujours un entrepreneur-électricien agréé pour évaluer la situation et effectuer les réparations.

Ne tentez jamais d'effectuer vous-même des réparations électriques importantes et n'engagez pas d'entrepreneur-électricien non agréé. Cela pourrait retarder le rétablissement de votre alimentation électrique, affecter les réclamations d'assurance et créer des risques pour la sécurité. Les entrepreneurs-électriciens agréés peuvent déposer une notification de travaux en bonne et due forme auprès de l'OSIE et prendre les dispositions nécessaires pour rétablir l'alimentation électrique.



FAITES ATTENTION AUX LIGNES ÉLECTRIQUES TOMBÉES.

Si vous en apercevez une, reculez d'au moins 10 m (la longueur d'un autobus scolaire) et appelez le 911 ou votre service d'électricité local pour la signaler.

Pour de plus amples informations et des conseils de sécurité ou pour trouver un entrepreneur-électricien agréé près de chez vous, veuillez consulter le site : esasafe.com (en anglais seulement) ou appeler le 1-877-372-7233.



L'OSIE est une autorité administrative agissant au nom du gouvernement de l'Ontario et dotée de responsabilités spécifiques en vertu de la Loi sur l'électricité et de la Loi sur l'application de certaines lois traitant de sécurité et de services aux consommateurs.